



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Madame Zineb ABDELLAOUI
MAÂNE,
Conseillère Municipale Déléguée

113/SG/2026

Le Maire de la Ville de Rixheim,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et à des membres du Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul, et qu'il y a intérêt pour la bonne marche de l'administration, à donner une délégation partielle à Madame Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Conseillère Municipale Déléguée,

Arrête :

ARTICLE 1

Délégation de fonctions est donnée à Madame Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Conseillère Municipale Déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'accomplir tous actes et de signer tous documents dans les domaines d'attribution suivants :

- Démocratie participative, réunions de quartiers
- Gestion de budgets participatifs, boîtes à idées des habitants

ARTICLE 2

Conformément à la délibération du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat, délégation est aussi donnée à Madame Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Conseillère Municipale Déléguée, pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant qu'elles concernent les domaines d'attribution précités.

ARTICLE 3

Madame Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Conseillère Municipale Déléguée, de nationalité française, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages, pour une période de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Rixheim, et ampliation sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- ⇒ Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse,
- ⇒ Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
- ⇒ SGC de Mulhouse,
- ⇒ Dossier service du Personnel,
- ⇒ Secrétariat Général.

Fait à RIXHEIM, le 21 mars 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Notifié à l'intéressée le 21 mars 2026,

Signature :

